

**REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MATERNELLE JACQUES PREVERT 2020/2021**  
**8, allée du Vieux Moulin 94200 IVRY SUR SEINE**  
**01 49 60 26 21**

**Titre 1 – Admission et inscription**

**1.1. Admission à l'école maternelle**

Tous les enfants dont l'état de santé et de maturation physiologique et psychologique constaté par le médecin traitant est compatible avec la vie collective en milieu scolaire, quelle que soit leur nationalité, peuvent être admis à l'école maternelle. **Cette admission est prononcée par le directeur, dans la limite des places disponibles, au profit des enfants âgés de deux ans au jour de la rentrée scolaire.**

**1.2. Dispositions particulières**

Les élèves pour lesquels un besoin particulier est repéré (troubles du langage ou de comportement, déficiences sensorielles ou motrices, difficulté importante dans les apprentissages...) font l'objet d'un signalement au réseau d'aides spécialisées et, en tant que besoin, au médecin scolaire. Si nécessaire, une équipe éducative est réunie pour proposer les modalités de scolarisation les mieux adaptées à la situation de chacun.

**Titre 2 – Fréquentation et obligation scolaires**

**2.1. Ecole maternelle**

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour les personnes disposant de l'autorité parentale, d'une fréquentation régulière souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant et le préparant ainsi à recevoir la formation donnée pour l'école élémentaire. A défaut, l'enfant pourra être rayé de la liste des inscrits et rendu aux personnes disposant de l'autorité parentale par le directeur de l'école qui aura, préalablement à sa décision, réuni l'équipe éducative.

**Les absences doivent être justifiées (par un écrit des parents ou un certificat médical) et sont consignées, chaque demi-journée, dans un registre spécial, tenu par le maître auquel les élèves sont confiés.**

**2.2. Horaires**

La durée hebdomadaire d'enseignement est de 24h sur 4 journées.

**Nouvelles modalités d'accueil dû à l'application des plans sanitaire et Vigipirate :**

Rappel : le port du masque est obligatoire pour tous les accompagnateurs. Merci de respecter les horaires et d'appliquer les gestes barrières.

**Accueil du matin à 8 heures 20 (PS) et à 8 heures 25 (MS/GS) devant l'entrée de l'école** : les adultes accompagnent les enfants devant les portes de l'école. La grille ferme à 8h30, les élèves exceptionnellement retardataires sont pris en charge par un agent municipal et amenés dans leurs classes.

**Fin de matinée à 12 heures, ouverture des portes à 11 heures 50 (PS) et 12 heures 55 (MS/GS)** : Les enfants déjeunant à l'extérieur sont récupérés par leurs familles dans le hall d'entrée de l'école ou la grille d'entrée. Les enfants déjeunant à la cantine sont pris en charge par le personnel d'interclasse (les animateurs). Des activités pédagogiques complémentaires peuvent être proposées par l'équipe enseignante avec l'accord des parents (horaires définis par l'équipe enseignante).

**Entrée pour l'après- midi de 13 heures 50 à 14 heures** : les enfants ayant déjeuné à l'extérieur reviennent à l'école.

**Entrée pour les enfants de PS sur dérogation pour les enfants faisant la sieste à la maison de 15h15 à 15h25** : Les enfants de PS ayant une dérogation pour faire la sieste à la maison seront accueillis par les enseignantes de MS et GS dans la cour.

**Fin de classe - ouverture des portes à 16 heures 20 (PS) 16 heures 25 (MS/GS)** : Les enfants inscrits à la garderie sont pris en charge par le personnel communal (les animateurs).

**En dehors de ces horaires, aucun enfant ne sera accueilli.** Toute dérogation aux horaires normaux de sortie pourra être exceptionnellement autorisée par le directeur (après signature des parents d'une demande de sortie exceptionnelle).

La fiche de renseignements et l'assurance sont indispensables pour assurer la sécurité de chaque enfant. A la fin de chaque demi-journée, les enfants sont repris par les parents ou par une personne présentée à l'enseignant de la classe et munie d'une autorisation écrite des parents ainsi que d'une pièce d'identité.

La garderie extrascolaire fonctionnant à l'école le matin et le soir, est un service municipal payant, qui n'accueille que les enfants inscrits en mairie pour lequel il est indispensable de faire calculer un quotient familial.

**Accueil du matin : de 7 heures 45 à 8 heures 20 ; Garderie du soir : de 16 heures 30 à 18 heures 30. (Possibilité de venir chercher les enfants à partir de 17 heures)**

A partir de 18h30, l'école étant fermée, la garde des enfants n'est plus assurée.

Pour des raisons de sécurité, les portes d'entrée de l'école sont fermées à clé pendant le temps de présence des élèves. L'accès de l'école est interdit à toute personne étrangère au service. Seuls les intervenants régulièrement habilités par l'Inspecteur d'Académie sont autorisés à intervenir auprès des élèves.

### **Titre 3 – Vie scolaire**

#### **3.1. Dispositions générales**

Le maître s'interdit tout comportement discriminatoire ou raciste, tout geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. De même, les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

La loi n° 2004-228 du 15 mars 2004 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, marque la volonté de réaffirmer l'importance de ce principe indissociable des valeurs d'égalité et de respect de l'autre. La neutralité du service public est un gage d'égalité et de respect de l'égalité de chacun. Les agents et autres personnes contribuant au service public de l'éducation, quels que soient leur fonction et leur statut, sont soumis à un strict devoir de neutralité qui leur interdit le port de tout signe d'appartenance religieuse, même discret. Ils doivent également s'abstenir de toute attitude qui pourrait être interprétée comme une marque d'adhésion ou au contraire comme une critique à l'égard d'une croyance particulière.

De même, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

#### **3.2. Comportement des élèves**

L'école joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant : tout doit être mis en œuvre pour que son épanouissement y soit favorisé. C'est pourquoi aucune sanction ne peut être infligée. Un enfant momentanément difficile pourra, cependant, être isolé pendant le temps, très court, nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie de groupe. Il ne devra à aucun moment être laissé sans surveillance.

Toutefois, quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, la situation de cet enfant doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative, à laquelle participeront le médecin chargé du contrôle médical scolaire et un membre du réseau d'aides spécialisées. Une décision de retrait provisoire de l'école peut être prise par le directeur, après un entretien avec les personnes disposant de l'autorité parentale et en accord avec l'inspecteur de l'éducation nationale. Dans ce cas, des contacts fréquents doivent être maintenus entre les personnes disposant de l'autorité parentale et l'équipe pédagogique de façon à permettre dans les meilleurs délais sa réinsertion dans le milieu scolaire.

### **Titre 4 – Usage des locaux-Hygiène et sécurité**

#### **4.1. Dispositions générales**

Une attention particulière doit être portée à l'hygiène et à l'alimentation des élèves.

Dans les classes maternelles, le personnel spécialisé de statut communal est notamment chargé de l'assistance au personnel enseignant, sous la responsabilité du directeur de l'école, pour les soins corporels à donner aux enfants.

#### **4.2. Sécurité**

**La fiche de renseignements dûment remplie** est indispensable pour assurer la sécurité de chaque enfant et prévenir les parents en cas d'incident.

**En cas d'urgence (fièvre, accident,...), l'école doit pouvoir joindre immédiatement les parents ou toute autre personne responsable.**

**Tout changement de numéro de téléphone, d'adresse ou de personnes autorisées à récupérer l'enfant à l'école doit être signalé rapidement à l'école par écrit.**

La souscription d'une assurance scolaire est **obligatoire** :  
-pour la participation des élèves à une sortie facultative ;

- pour les sorties avec nuitées ;
- pour les sorties incluant la totalité de la pause du déjeuner ou dépassant les horaires habituels de la classe.

Les familles ont donc tout intérêt à contracter une assurance scolaire couvrant :

- non seulement le risque de dommage causé par l'élève (garantie responsabilité civile),
- mais également le risque de dommage que l'élève peut se causer à lui-même (garantie individuelle-accidents corporels).

Pour le **port de lunettes**, il est vivement conseillé de contracter une assurance spécifique. En effet, le bris de lunettes ne relève pas d'un accident scolaire, et ne peut donc faire l'objet d'une déclaration. En revanche, à la demande des parents, il donne lieu à la remise d'un certificat administratif.

Un enfant malade ne peut être accueilli à l'école en raison des problèmes de contagion et de sécurité inhérents à cette situation. Il est interdit d'apporter des médicaments à l'école et **aucun médicament ne peut être donné aux enfants pendant leur présence à l'école**, sauf cas de maladies chroniques répertoriées au Bulletin Officiel. Dans ce cas, des dispositions particulières peuvent être prises pour des enfants ayant besoin de soins spécifiques : ces aménagements font l'objet d'un **Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I)** soumis à l'avis et à la signature du Médecin Scolaire.

**Tous les objets dangereux, ainsi que les jouets de la maison, sont interdits à l'école, de même que les chewing-gum, sucettes, et bonbons.**

**Les écharpes, ceintures sont interdites pour éviter les risques d'étranglement.**

**Le stationnement de poussettes ou trottinettes personnelles est strictement interdit dans l'enceinte de l'école** (intérieur du bâtiment, cour de l'école).

## **Titre 5 – Surveillance**

### **5.1. Dispositions générales**

La surveillance des élèves, durant les heures d'activité scolaire, doit être continue et leur sécurité doit être constamment assurée, en tenant compte de l'état de la distribution des locaux et du matériel scolaire et de la nature des activités proposées.

### **5.2. Accueil et remise des élèves aux familles**

Dans les classes maternelles, les enfants sont remis, soit au service d'accueil, soit au personnel enseignant chargé de la surveillance. Ils sont repris à la fin de chaque demi-journée, par les personnes disposant de l'autorité parentale ou par toute autre personne nommément désignée par elles par écrit et présentée par elles au personnel de l'école.

### **5.3. Participation de personnes étrangères à l'enseignement**

En cas de nécessité et pour l'encadrement des élèves au cours d'activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'école pendant le temps scolaire, le directeur peut accepter ou solliciter la participation de parents volontaires agissant à titre bénévole. Il peut également, sur proposition du conseil des maîtres de l'école, autoriser des parents d'élèves à apporter au maître une participation à l'action éducative. Il sera précisé à chaque fois le nom du parent, l'objet, la date, la durée et le lieu de l'intervention sollicitée.

## **Titre 6 – Dispositions finales**

Le règlement intérieur de l'école est établi par le conseil d'école en conformité avec les dispositions du règlement type départemental. Il est approuvé ou modifié chaque année lors de la première réunion du conseil d'école.

**Le présent règlement a été soumis pour avis au Conseil d'école du 12 novembre 2020**

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_

Tuteur légal de l'enfant \_\_\_\_\_

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école maternelle Jacques Prévert.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature :